

ENTRE LES SOUSSIGNES,

Monsieur Éric Véron, né le _____ à Saint-Malo, demeurant _____, à Saint-Malo
Numéro de téléphone : +33 (0)6 17 20 94 99

ci-après dénommé(e) « Le Bailleur » **D'UNE PART**

ET

Monsieur et/ou Madame _____, né(e) le _____ à _____,
demeurant _____, à _____, e-mail _____

N° de téléphone _____

ci-après dénommé(e) « Le Preneur » **D'AUTRE PART**

Il a été convenu entre les parties que le Bailleur loue au Preneur le logement tel que décrit ci-dessous aux conditions suivantes :

1. OBJET DU CONTRAT DE LOCATION

L'appartement, objet du présent contrat, est loué meublé à titre saisonnier. Il est situé 3 rue du Puits aux Braies, troisième étage, 35400 Saint-Malo. Description : voir Annexe.

2. DUREE DE LA LOCATION SAISONNIERE

Le Bailleur loue au Preneur le logement

Du _____ à partir de 16 h

Au _____ avant 11 h

3. NOMBRE DE PERSONNES

Nombre de personnes occupant le logement durant la location : _____

Le présent contrat est établi pour un nombre précis de personnes. Le propriétaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires.

4. PRIX DE LOCATION ET CHARGES

Le montant de la location est fixé à _____ euros (*somme à faire figurer en toutes lettres*) pour l'ensemble du séjour. Il comprend les charges, la taxe de séjour ainsi que la location du linge de maison et de toilette.

5. RESERVATION

Afin de procéder à la réservation du logement, le Preneur retourne le présent contrat paraphé à chaque page et signé accompagné du versement d'arrhes à hauteur de _____ euros (*somme à faire figurer en toutes lettres*) correspondant à 25% du montant du loyer et venant en déduction de celui-ci. Les arrhes ne sont en aucun cas remboursées. Le solde doit être versé dans son intégralité quinze jours avant l'entrée dans les lieux. Il n'est pas remboursé en cas d'annulation durant ces quinze derniers jours.

6. DEPOT DE GARANTIE

Lors de l'entrée dans les lieux, le Preneur remettra au Bailleur un montant de six cents euros qui pourra être constitué par la remise d'un chèque signé à l'ordre du Bailleur à titre de dépôt de garantie. Le dépôt de garantie ne doit pas être considéré par le locataire comme une participation au paiement du loyer. Le dépôt de garantie, non encaissé, sera restitué au Preneur à son départ, sous réserve d'inventaire et d'état des lieux conforme lors de la restitution des clés, déduction faite le cas échéant des sommes couvrant les dommages et/ou dégradations du logement et du mobilier et objets garnissant le logement causés par le Preneur, ainsi que les pertes de clés ou d'objets. Si le montant des pertes excède le montant de ce dépôt, le locataire s'engage à régler le préjudice après l'inventaire de sortie. Le propriétaire s'engage à justifier du montant nécessaire à la remise en état du logement. En cas de non-règlement amiable, c'est le tribunal d'instance du lieu de situation de la location qui est compétent.

7. MENAGE

Le logement devra être laissé propre et le ménage effectué avant le départ. Dans le cas contraire, les frais de ménage seront imputés sur la caution.

8. ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRES

Un état des lieux et un inventaire seront établis contradictoirement à l'arrivée et à la sortie du locataire.

9. OBLIGATIONS DU PRENEUR

- Le Preneur usera paisiblement du logement loué et du mobilier et équipements suivant la destination qui leur a été donnée par le bail et répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive.

- Il devra éviter tout bruit de nature à gêner les voisins, notamment ceux émis par les appareils de radio, télévision et autres.

-L'appartement est non-fumeur ; les animaux sont interdits.

- Il respectera le nombre de personnes maximum pouvant entrer dans les lieux, conformément au descriptif qui lui a été remis.

-Le logement devra être laissé propre et le ménage effectué avant le départ. Dans le cas contraire, les frais de ménage seront imputés sur la caution.

10. ASSURANCES

Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance multirisque afin de se prémunir contre les risques locatifs (dégâts des eaux, incendies...)

"Lu et approuvé"

Éric Véron

Le Bailleur

Date: 2013

[Prénom Nom]
Le Preneur

Date: 2013

ANNEXE : DESCRIPTION DU LOGEMENT

- 41 M2 ; deux à quatre personnes.
- Troisième étage sans ascenseur ; grande pièce à vivre avec cuisine intégrée ; chambre ; salle d'eau ; WC. Chauffage électrique.
- Lit deux personnes 140 ; canapé-lit deux personnes 140.
- Table (150 X 90) ; quatre chaises ; tapis (160 X160) ; onze décorations murales.
- Écran 24" ; connexion-internet et télévision (box SFR)
- Réfrigérateur-congélateur ; cuisinière-plaques électriques ; four micro-ondes
- Lave-vaisselle ; lave-linge (séchage) ; aspirateur ; sèche-cheveux ; fer et table à repasser
- Robot ménager ; autocuiseur ; cafetière nespresso ; toaster ; bouilloire
- Tout matériel de qualité, en parfait état, neuf pour la plupart.